RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Ville de
Sierck-les-Bains

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 222 / 2026 du 22 octobre 2026

Durées : voir les articles ci-dessous

Objet : Parcours d'une calèche à cheval
pendant le MARCHÉ DE NOËL

Lieux : Ruelle Frédéric 1er, Quai des Ducs de Lorraine
et Place Morbach côté kiosque

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un « Marché de Noël » prévu aux dates indiquées ci-dessous au centre-ville, il est nécessaire, suite à une demande de Mme Céline HERBER et de M. Sébastien HILLARD, responsable à L'Écurie du Val Joyeux, Pension Équestre, sise 187 Rue du Président Roosevelt 57 970 YUTZ, pour organiser une promenade en calèche tirée par un cheval aux lieux susmentionnés, il est nécessaire d'en définir les modalités,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation de bâtiments Grand'rue et Place Morbach, objet des arrêtés municipaux n°184 / 2026 du 15.09.2026 et n°188 / 2026 du 28.09.2026, et des dangers que cela représente pour la sécurité des personnes, il n'est pas possible, comme les années passées, de prévoir un parcours pour une calèche reliant la Mairie côté Grand'rue à la Place Morbach. Aussi, sur proposition des demandeurs, un **parcours** alternatif a été envisagé (voir plan de l'année 2024 en annexe) :

- **l'arrivée** et le **départ** se font à l'intersection de la **Grand'Rue** avec la Ruelle Frédéric 1er
- la calèche emprunte la **Ruelle Frédéric 1er**, le **Quai des Ducs de Lorrain**, fait demi-tour **Place Morbach**, pour revenir au point de départ.

Sur cet itinéraire, la calèche a une priorité de passage sur les autres véhicules, sauf sur les véhicules d'intervention et de secours. Cette priorité est assurée par une personne désignée par les demandeurs devançant cette calèche.

Article 2 : Le parcours de cette calèche se déroule pendant les périodes suivantes :

- du samedi 28.11 à 14h00 au dimanche 29.11.2026 à 24h00
- du samedi 05.12 à 14h00 au dimanche 06.12.2026 à 24h00,
- du samedi 12.12 à 14h00 au dimanche 13.12.2026 à 24h00,

et - du samedi 19.12 à 14h00 au dimanche 20.12.2026 à 24h00

Article 3 : Pendant toute la durée des déplacements de la calèche, une personne désignée par les demandeurs reste en permanence Ruelle Frédéric 1er, angle Quai des Ducs de Lorraine. Avec l'aide d'un bloqueur de véhicule et d'une barrière déjà sur place, elle gère les passages de la calèche, empêche le stationnement de tous les véhicules Ruelle Frédéric 1er et devant la barrière Quai des Ducs de Lorraine, par exemples.

Article 4 : Les demandeurs, en fin de soirée des journées mentionnées à l'article 2 rendent propre la voirie maculée par les déjections du cheval en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaire pour cela.

Article 5 : Cet arrêté est affiché en mairie.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL et les demandeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 22 octobre 2026
Mme Hélène BERCHEM
Adjointe au Maire

VILLE DE SIERCK-LES-BAINS (Moselle)

ANNEXE

Parcours de la calèche tirée par un cheval
(Suivant le plan de base fourni par les demandeurs en 2024)

